

CONVENTION FINANCIERE BILATERALE Collines Isère Nord Communauté et Mission Locale Nord-Isère Année 2024

ENTRE

Collines Isère Nord Communauté -316 Rue du Colombier à Heyrieux 38540
Représentée par son président, Monsieur René PORRETTA et ci-après nommée « COLL'in
Rommunauté », dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du
11 avril 2024 N°

ET

La Mission Locale Nord-Isère,
Domiciliée 7 place Charlie Chaplin à Bourgoin Jallieu 38300,
Représentée par Madame Thérèse TISSERAND, Présidente,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Mission Locale Nord-Isère (MLNI), créée en octobre 1998 a pour mission d'accueillir et d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des Jeunes du Nord Isère de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire dans les thématiques Emploi, Formation, Orientation, Santé/Vie Quotidienne, Transport, Logement et Justice ainsi que la relation entreprise.

La Mission Locale Nord-Isère couvre le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) suivants :

- La Communauté d'Agglomération Porte de L'Isère,
- La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,
- La Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné,
- La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné,
- Collines Isère Nord Communauté.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre de leur conventionnement, les intercommunalités ont identifié 3 axes d'intervention :

Axe 1 - Enrichir et élargir le suivi des jeunes qui se traduit par :

- L'accompagnement des jeunes
- La mise en place du contrat Engagement Jeune
- L'adaptation de nouveaux dispositifs (emploi/formation...) selon les spécificités de chaque territoire

Axe 2 - Développer la relation aux entreprises dont les actions sont les suivantes :

- Faire connaître et promouvoir les services de la MLNI auprès des entreprises
- Définir une méthode de travail complémentaire entre la MLNI/Pôle Emploi et plus globalement les acteurs du territoire
- Définir une animation territoriale entre les entreprises, collectivités et MLNI

Axe 3 - Maintenir une gouvernance transparente et partagée qui se traduit par :

- Promouvoir des instances décisionnelles décrites statutairement
- Réunir les donneurs d'ordre que sont l'État et les intercommunalités afin de définir, suivre et évaluer les objectifs et actions de la MLNI.

Pour les axes 1 et 2, les indicateurs de réalisation et de résultats s'appuient sur les indicateurs mensuels de réalisation du contrat pluriannuel d'objectifs entre l'État, la Région et la MLNI.

Dans le cadre de la présente convention, la communauté de communes souhaite que 2024 soit une année pour :

- Évaluer et pérenniser une organisation qui permette à la MLNI d'être présente afin d'aller à la rencontre des jeunes et de tisser des liens avec les partenaires, acteurs du territoire proches des jeunes.
- Reprendre contact avec les jeunes du territoire.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Collines Isère Nord Communauté apporte son concours aux missions réalisées par la Mission Locale en procédant au versement d'une cotisation annuelle de 1.85€ par habitant, basée sur la population de l'INSEE qui sert de référence à la collectivité.

Collines Isère Nord Communauté s'engage à verser au :

- 1er trimestre un acompte de 50% calculé sur la base de la subvention versée N-1,
- Le solde à réception de la facture de l'année N.

ARTICLE 4 : SUIVI ET CONTROLE

Afin d'assurer le suivi de cette convention et des conventions bilatérales, il est proposé des temps de travail réguliers techniques et politiques avec le partage et la restitution notamment pour :

- Faire le bilan à 6 mois de mise en place des permanences :
 - Evaluer le nombre de jeunes impactés
 - Evaluer la communication auprès des jeunes et les partenaires ou acteurs,
 - Evaluer les créneaux de rencontre des jeunes si nécessaire,
- Acter la mise en place de nouveaux dispositifs.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

La présente convention pourra également être résiliée par chacune des parties selon un préavis de deux mois et adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige ou contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Heyrieux le

Le Président de
Collines Isère Nord Communauté

René PORRETTA

La Présidente de
la Mission Locale Nord Isère

Thérèse TISSERAND

PROJET